

Identification de l'hôpital
 Grand Hôpital de Charleroi
 S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : PIVIN, BRUNO
 CITÉ PIERRE BROUCKE (MGS) 20
 6590 MOMIGNIES

Avenue du Centenaire 73
 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
 Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000
 Numéro BCE : 0894384837
 Téléphone : 071/10.80.00

Numéro de facture : 232480752
 Date de facture : 31/08/2023
 Date d'envoi : 5/10/2023
 Numéro d'admission : 0020074384
 Numéro de dossier : 0005056798
 Date de naissance : 10/03/2019
 Mutualité : 134/19031012722 (101/101)
 Soins du : 13/07/2023 à 15 h 28
 au : 22/08/2023 à 17 h 10

PIVIN, BRUNO
 CITÉ PIERRE BROUCKE (MGS) 20
 6590 MOMIGNIES

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation		
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation		270,40
2. Montants forfaitaires facturés (2)		26,78
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)		614,29
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)		
Vos frais d'honoraires		77,72
7. Frais divers		6,26
Total des frais à charge du patient		995,45
Facturé à votre mutuelle	81.669,88	

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	995,45
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE		+++623/2480/75286+++

Numéro de facture : 232480752
 Date d'envoi : 5/10/2023
 Patient : PIVIN, BRUNO

DÉTAIL DE LA FACTURE PATIENT

NISS : 19031012722

Page gén. : 16546
 Page : 2
 Référence établissement : 0020074384

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
 Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION								
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)		
Service	du	au	Jours					
290 - Frais de séjour	14/07/23	00h 14/07/23	24h 1	1.781,84	6,76			
290 - Frais de séjour	15/07/23	00h 31/07/23	24h 17	30.291,28	114,92			
290 - Frais de séjour	1/08/23	00h 22/08/23	17h 22	39.200,48	148,72			
Prix d'hébergement	14/07/23	00h 14/07/23	24h 1	37,89				
Prix d'hébergement	15/07/23	00h 31/07/23	24h 17	644,13				
Prix d'hébergement	1/08/23	00h 22/08/23	17h 22	833,58				
Sous-total 1 - Frais de séjour				72.789,20	270,40	0,00		
2. Montants forfaitaires facturés (2)				Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
Honoraires biologie clinique				592001 591080 591603	989,20 61,40 39,58			
Honoraires imagerie médicale				460784 460821	70,96 17,19	1,98		
Honoraires service de garde médical et prestations techniques				590181	30,18			
Médicaments : Forfait par admission				590203	30,18			
Médicaments : Quote-part pers. par jour				756000 750002	88,25	24,80		
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés					1.326,94	26,78	0,00	
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux				Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments								
Médicaments remboursables								
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité						252,05		
Médicaments non remboursables								
DURATEARS ONG OPH 3,5 G				0037820	1		4,30	
INSTILLAGEL 11 ML SERINGUE				0049742	1		1,60	
GLYCERINE SUPPO ENF				0173336	1		0,34	
MORPHINE HCL STEROP AMP 10 MG/				0677518	3		2,05	
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML				0819094	98		37,93	
MINIPLASCO EAU INJ 10 ML				0819110	1		0,38	
PLURULE NACL 0,9 % 50 ML				0865006	5		7,55	
ISO-BETADINE DERMIQUE MP 10 ML				1080233	1		0,64	
HACDIL - 5 MINIPLASCO 50 ML UD				1160621	1		1,38	
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 1 %				1204270	1		1,58	
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 2 %				1205749	3		4,92	
INOTYOL POMMADE 90 GR				1437961	90		8,00	
ISO-BETADINE GEL 100 G				1522010	1500		106,05	
ISO-BETADINE SOL HYDROALC FL 1				1690809	125		5,21	
MAGNESIUM SULF SOL INJ 3 G 1				2117570	1		3,06	
CELOCURINE AMP 2 ML 50 MG / ML				2248706	2		17,00	
MOVICOL JUNIOR NEUTRAL SACH 6,				2276137	6		2,35	
NUROFEN 2 % SIROP ENFANT SANS				2547925	360		73,98	
FENISTIL GTTE 20 ML 1 MG / ML				2565950	100		18,80	
ROPIVACAINE FRES AMP 20 ML 10				2744845	2		19,15	
ARTISS SOL POUR COLLE TISSULAI				2951762	1		220,58	
FUCICORT LIPID CREME 30 G				3007960	30		16,03	
VESIERRA AMP INJ 2 ML 25 MG / M				3964806	4		18,73	
3.2 Produits parapharmaceutiques								
URIAGE XEMOSE CREME				7799976	1		13,23	

		A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1	13,23	
EOSINE AQU SOL 2 %	7799976	1	0,44	
MASQUE O2+TUBULURE	7799976	1	2,16	
ELECTRODE ECG	7799976	1	0,39	

Sous-total 3 - Pharmacie		252,05	614,29	0,00
--------------------------	--	--------	--------	------

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
--	------	----------	------	--------------------------	-------------------------	----------------

Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				5.356,39		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément						
DANGOISSE, ELISABETH	18/07/23	567206	1	26,10	2,50	
MICHIELS, ALEXIS	21/07/23	567206	1	26,10	2,50	
VERHAEGHE, SOPHIE	14/07/23	567206	1	26,10	2,50	
VERHAEGHE, SOPHIE	17/07/23	567206	1	26,10	2,50	
VERHAEGHE, SOPHIE	19/07/23	567206	1	26,10	2,50	
VERHAEGHE, SOPHIE	23/07/23	567206	1	26,10	2,50	
MALENGREAU, JOHN	15/07/23	567206	1	26,10	2,50	
duc, AURELIE	20/07/23	567206	1	26,10	2,50	
duc, AURELIE	24/07/23	567206	1	26,10	2,50	
PHYSIO-KINESITHERAPIE						
WILLEM, CECILE	4/08/23	560501	1	23,10	2,50	
WILLEM, CECILE	8/08/23	560501	1	23,10	2,50	
WILLEM, CECILE	10/08/23	560501	1	23,10	2,50	
WILLEM, CECILE	11/08/23	560501	1	23,10	2,50	
WILLEM, CECILE	14/08/23	560501	1	23,10	2,50	
WILLEM, CECILE	12/08/23	560501	1	23,10	2,50	
DE CRITS, YANNIC	13/08/23	560501	1	23,10	2,50	
DE CRITS, YANNIC	13/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	26/07/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	27/07/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	31/07/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	1/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	2/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	3/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	7/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	9/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	16/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	17/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	21/08/23	560501	1	23,10	2,50	
duc, AURELIE	22/08/23	560501	1	23,10	2,50	
Honoraires entièrement à charge du patient						
JENNES, SERGE						
CATHERISME VESICAL (SONDAGE)	13/07/23	010240	1		7,72	

Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins		6.030,19	77,72	0,00
---	--	----------	-------	------

5. Autres fournitures	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
PEAU CONSERVEE DANS L'AZOTE LIQUIDE OU DANS L	271526		668,15		
PEAU CONSERVEE DANS L'AZOTE LIQUIDE OU DANS L	271526		330,05		
CONCENTRE ERYTHROCYTAIRE DELEUCOCYTE: UNITE A	752463		136,65		
CONCENTRE ERYTHROCYTAIRE DELEUCOCYTE: UNITE A	752463		136,65		

Sous-total 5 - Autres fournitures		1.271,50	0,00	0,00
-----------------------------------	--	----------	------	------

7. Frais divers	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
THERMOMETRE DIGITAL	960466	1		6,26	



FORMSPC01468-110-0000-1049

	A charge de La mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAUX	81.669,88	995,45	0,00
TOTAL à payer par le patient			995,45
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	995,45
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++623/2480/75286++		

- Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
 Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
 Il peut s'agir :
 - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
 Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>
- Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.